

Selon le Règlement des aides sociales facultatives du C.C.A.S. en vigueur (modif. sept 2011)

| Nombre de personnes vivant au foyer | Montant en euros | Nombre de personnes vivant au foyer | Montant en euros |
|--|-------------------------|--|-------------------------|
| 1 personne | 949 | 6 personnes | 2372 |
| 2 personnes | 1234 | 7 personnes | 2657 |
| 3 personnes | 1518 | 8 personnes | 2941 |
| 4 personnes | 1803 | 9 personnes | 3226 |
| 5 personnes | 2087 | 10 personnes | 3511 |

A partir de 11 personnes et par personne supplémentaire, il convient d'ajouter 280 euros à ce barème.

- Ce barème n'est pas pris en compte pour l'aide au transport des personnes âgées qui répond à des conditions spécifiques de ressources et d'âge
- Le foyer pris en compte regroupe les personnes vivant sous le même toit que le demandeur de l'aide. L'enfant étudiant, même s'il ne vit pas sous le même toit que son ou ses parents, est pris en compte dans la composition du foyer s'il reste à la charge de ces derniers.
- Les ressources s'entendent toutes ressources confondues à l'exclusion de l'Allocation Logement (AL), de l'Allocation d'Éducation Spéciale versée pour un enfant handicapé (AES), et de l'Allocation de Rentrée Scolaire versée ponctuellement à l'occasion de la rentrée scolaire (ARS).
- La personne isolée bénéficiaire du montant maximum de l'AAH, est éligible aux aides sociales délivrées par le C.C.A.S.
- La personne isolée bénéficiaire du montant maximum de l'ASPA, est éligible aux aides sociales délivrées par le C.C.A.S.